REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-10

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Approbation du compte de gestion 2021 – budget commerce**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-11

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 12

Présents : Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Approbation du compte administratif 2021 – budget commerce**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	7 962,36 €	12 441,70 €	9 366,26 €	-3 075,44 €	4 886,92 €
Investissement	16 946,27 €	2 166,26 €	12 440,79 €	10 274,53 €	27 220,80 €
Total	**24 908,63 €**	**14 607,96 €**	**21 807,05 €**	**7 199,09 €**	**32 107,72 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

M. Guilhem de TARLÉ,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

M. Guilhem de TARLÉ,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-13

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 12

Présents : Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Approbation du compte administratif 2021 – budget principal**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	88 504.65 €	64 700 €	472 215,39 €	569 415,29 €	97 199,90 €	121 004,55 €
Investissement	- 69 677,74 €		82 642,66 €	104 663,81 €	22 021,15 €	-47 656,59 €
Total	**18 826.91 €**	**64 700 €**	**554 858,05 €**	**674 079,10 €**	**119 221,05 €**	**73 347,96 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

M. Guilhem de TARLÉ,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

M. Guilhem de TARLÉ,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-14

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Transfert des résultats du budget commerce et affectation du résultat 2021**

Suite à la clôture du budget commerce au terme de l'exercice 2021, il convient de transférer les résultats budgétaires de celui-ci vers le budget principal :

	Résultat de clôture commune	Résultat de clôture commerce	Résultat commune + commerce
Fonctionnement	121 004,55 €	4 886,92 €	125 891,47 €
Investissement	- 47 656,59 €	27 220,80 €	-20 435,79 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Considérant les résultats de clôture de l'année 2021 :

- Excédent de fonctionnement + 125 891,47 €
- Déficit d'investissement - 20 435,79 €
- Restes à réaliser en investissement - 3 060,00 €
- Besoin de financement en investissement 23 495,79 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les résultats de clôture 2021, après intégration des résultats du budget commerce vers le budget principal

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- Affectation en investissement au compte 1068	35 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté	90 891,47 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

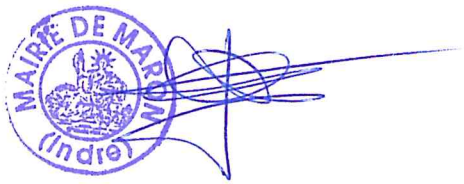

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-15

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Vote du budget principal 2022**

M. Gilbert BLANC présente le budget primitif 2022, qui sera voté par nature, et qui s'établit ainsi :

Le budget fonctionnement 2022					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
011 (60)	Eau, énergie, entretien, fournitures	115 668,00 €	002	Report excédent 2021	90 891,47 €
011 (61)	Ent/répar, assur, formation	63 100,00 €	6419	Remb rémunération	1 250,00 €
011 (62)	Ctx, Com. Telecom	41 160,00 €	70	Produits du domaine	57 500,00 €
011 (63)	Taxe foncière	2 000,00 €	73	Impôts et taxes	341 600,00 €
012	Personnel et frais assimilés	243 540,00 €	74	Dotations	160 159,00 €
014	Atténuation Produits CAC	40 000,00 €	75	Immeubles	10 202,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	98 510,00 €	76	Financiers	2,00 €
66	Intérêts d'emprunt	1 531,68 €	77	Revenus exceptionnels	2767,00 €
68	Provisions	300,00€	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2166.26 €
042 (6811)	Dotations aux amortissements	5 228,05 €			
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	50 500,00 €			
	TOTAL	**666 537,73 €**		**TOTAL**	**666 537,73 €**

Le budget d'investissement 2022					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
001	Déficit 2021	20 435,79 €	021	Virement de la section de fonctionnement	50 500,00 €
1641	Remb. emprunt	50 281,16 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	35 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	400,00 €	10222	FCTVA	9 745,00 €
202	Documents Urbanisme	1 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	1 500,00 €
2051	Site internet	200,00 €	1341	DETR	4 720,00 €
2111	Parcelle ZE41	1 400,00 €	1346	SDEI	10 320,00 €
2152	RAR : Panneaux routier	3 060,00 €	024	Cession parcelle A302 et ZB81	2 050,00 €
21783	Matériel informatique	5 542,00 €	1342	Amendes de police	196,85 €
21784	Claustras / chaises	2 162,00 €	040 (28128)	Amortissements aménagement cour restaurant le chat noir	129,68 €
21534	Luminaire	15 480,00 €	040 (281318)	Amortissements bâtiment le chat noir	5 098,37 €
2158	Taille haie	800,00 €			
21571	Balayeuse	700,00 €			
21578	Divers	15 632,69 €			
040 (13911)	Subv investissement transférées	152,45 €			
040 (13912)	Subv investissement transférées	381,12 €			
040 (13913)	Subv investissement transférées	762,25 €			
040 (13918)	Subv investissement transférées	870,44 €			
	TOTAL	**119 259,90 €**		**TOTAL**	**119 259,90 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 17/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-16

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Vote des taux d'imposition 2022**

Depuis la loi de finances de 2020, les recettes fiscales perçues par la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022, en les maintenant à leur niveau, soit :
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 % (16,51 + 16,21)
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Rappel que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé à son niveau de 2019, soit 19,19 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pourvoir de taux dès 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-17

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Travaux de renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux »**

Le SDEI a programmé des travaux de renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux ». Ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public dont nous sommes maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux du réseau éclairage public comprend la dépose du réseau existant, la pose d'un câble éclairage public sous fourreau en tranchée commune, et la pose d'un circuit de mise à la terre. La fourniture et la pose des candélabres ne sont pas comprises dans le chiffrage et sont à la charge de la commune, soit :

Renforcement du réseau Basse Tension :

Montant des travaux : 135 240 € TTC (entièrement à la charge du SDEI)

Travaux Eclairage Public :

Montant des travaux : 12 900 € HT (à la charge de la commune)

Participation du SDEI sur travaux éclairage pubic à hauteur de 80 % : 10 320 € Net

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté ;
- Approuve le plan de financement des travaux éclairage public comme suit :
  - Fonds propres : 12 900 € HT (15 480 € TTC)
  - Participation SDEI : 10 320 € Net

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-18

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Travaux sylvicoles 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2022 qu'il conviendrait d'entreprendre dans la forêt communale de Mâron.

Le devis proposé par l'Office National des Forêts concerne des travaux sylvicoles à effectuer dans la parcelle 12. Le montant du devis s'élève à 8 578.35 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts, d'un montant de 8 578.35 € TTC.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-19

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à douze voix pour et une voix contre :

- Fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux pour la saison 2022/2023 à **2 300 €**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-20

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix huit ans à vingt cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département, et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale ;

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2022, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 35 €.
- Cette somme sera versée au compte du Département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-21

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Fonctionnement médiathèque 2022**

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un budget de fonctionnement pour la médiathèque de 3 500 € pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-22

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 2 avril 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-23

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 30/35, à compter du 1er mai 2022,
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 30/35, à compter de cette même date,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-24

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juin 2022,
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter de cette même date,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022
Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-25

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique**

Il convient de mettre à jour la convention de partenariat avec le Département, signée en 2006, concernant la médiathèque de Mâron qui appartient au réseau départemental de lecture publique.

Cette convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et notre commune et, à ce titre, de définir les modalités de notre partenariat concernant le fonctionnement d'un point de lecture tout public sur notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 14/03/2022
Affiché le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)